



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES MISSIONS D'ELABORATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Vu la décision n°2023_250 en date du 4 avril 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau contrat de ville pour une durée de 7 mois à compter de la date de notification, avec la société EXTRACITE ayant son siège social à Lille (59000), 98 bis rue Brûle Maison,

Considérant que ce marché a été notifié le 7 avril 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030 adressée aux préfets de départements précisant que la concertation citoyenne est prolongée jusqu'au 31 octobre 2023 et que la définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux besoins les plus prégnants des territoires soient remontées au plus tard d'ici le 31 mars 2024,

Considérant que pour tenir compte de ce calendrier, il y a lieu de prolonger la durée du marché de 7 mois, soit jusqu'au 6 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau Contrat de Ville avec la Coopérative EXTRACITE ayant son siège social à Lille (59000), 98 bis rue Brûle Maison, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 6 juin 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 6 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 DEC. 2023

Et de la publication le : - 6 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice